

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	09	20	170	Délégation de signature accordée à Madame Anne-Laure NYSIAK, Directrice Générale des Services	5.5	Délégation de signature

VILLE DE SAINT-VALLIER

ARRETE DU MAIRE n° 2023 – 170

Délégation de signature accordée à Madame Anne-Laure NYSIAK, Directrice Générale des Services

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier (Drôme) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Madame Anne-Laure NYSIAK, attachée principale, exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Vallier et que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Anne-Laure NYSIAK, Directrice Générale des Services, à compter de ce jour pour :

- la rédaction des actes de naissance, reconnaissance, décès, les transcriptions,
- la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil,
- les mentions à porter en marge des actes de l'état-civil,
- les avis de mention ou de mise à jour, les avis de transcription,
- les convocations des administrés,
- la certification conforme des photocopies destinées à l'étranger,
- la mise à jour des livrets de famille,
- la légalisation de signature,
- les attestations de recensement militaire,
- les bordereaux de transmission,
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature générale et permanente à compter de ce jour à Madame Anne-Laure NYSIAK, Directrice Générale des Services, pour :

- la signature des mandats émis par la commune,
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune,
- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes.

Article 3 : Une délégation de signature générale et permanente est accordée à compter de ce jour à Madame Anne-Laure NYSIAK, Directrice Générale des Services, pour signer des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à dix mille euros hors taxe.

Signature de Mme Anne-Laure NYSIAK :



Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme, à la Cour d'Appel de Grenoble, service de l'apostille et au Comptable de la Collectivité.

- Article 6 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Le Maire,
Pierre JOUVE

